

Nantes, le 25 avril 2022

**Futur Programme national fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
2021-2027**

**Subvention globale régionale FEAMPA
2021-2027**

POUR INFORMATION

Pour les programmes 2021-2027, le FEAMPA est intégré dans le règlement portant dispositions communes au même titre que les fonds de la politique de cohésion (FEDER, FSE+ et fonds de transition juste) et s'appuie donc sur une base juridique générale identique à eux, avec toutefois quelques spécificités propres à ce fonds. A ce titre, il se rapproche de ces fonds dans certaines de ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est intégré dans l'accord de partenariat national dont l'approbation par la Commission européenne conditionnera également la possible approbation du programme national géré par l'Etat. L'Agence de services et de paiement n'est plus l'organisme payeur du FEAMPA. Les paiements seront assurés par la Région pour les mesures qui la concernent.

STRATEGIE REGIONALE SUBVENTION GLOBALE FEAMPA

Pour le FEAMPA, l'Etat restera autorité de gestion dans le cadre d'un programme national (PN) ; les Régions demeurent « organismes intermédiaires » (OI) pour gérer des mesures régionalisées. L'enveloppe dévolue à la France s'élève à 567 millions d'euros (en baisse, mais en 2ème position après l'Espagne). Cette enveloppe est répartie entre l'Etat et les Régions à hauteur respectivement de 43% et 57%.

La Région a participé à l'élaboration du programme national FEAMPA que l'Etat a transmis pour validation par la Commission européenne le 21 décembre dernier. Les négociations sont en cours avec la Commission européenne permettant d'envisager ainsi une validation du programme et sa mise en œuvre opérationnelle au mieux à la fin du premier semestre 2022.

La stratégie régionale de la mise en œuvre du FEAMPA pour la période de programmation 2021-2027, qui avait fait l'objet d'une concertation en région en 2020 et en 2021, a été adoptée lors des sessions des 16 et 17 décembre 2021. Le périmètre des mesures régionales du programme 2014-2020, à savoir le soutien au développement des filières de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation halioalimentaire ainsi que l'aménagement des ports de pêche, reste dévolu aux Régions. S'y ajoutent en 2021-2027, l'innovation dans l'ensemble de ces domaines et pour les projets régionaux ou infrarégionaux et une partie des actions en faveur de la biodiversité. Ainsi, l'enveloppe attribuée aux Régions est augmentée afin de prendre en compte ces nouvelles responsabilités.

L'enveloppe attribuée à la Région des Pays de la Loire s'élève à 17,14 millions d'euros, soit une augmentation de 4,4% par rapport à la fin de la période 2014-2020 (pour mémoire, la maquette régionale est passée de 14,5 en début de programmation à 16,4 M€).

En parallèle, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle, les prochains mois seront consacrés à finaliser la préparation de la signature d'une convention entre l'Etat et la Région en tant qu'organisme intermédiaire.